



Conseil d'Administration de l'Orchestre symphonique de Mulhouse

Séance du 19 décembre

Compte-rendu

Membres du Conseil d'Administration :

Présents

- Michèle LUTZ
- Alain COUCHOT
- Pascal COINCHELIN
- Joseph SIMEONI
- Florence FORIN
- Marc MUNCK, représenté par Anne BUCHER, en visioconférence

Procuration

- Nathalie MOTTE, Vice-Présidente, donne procuration à Michèle LUTZ

Excusés

- Antoine EHRET
- Michel SPITZ

Autres présents :

- Guillaume HEBERT, Directeur général
- Charles CIVATTE, Administrateur
- Nina OIJMEDIKANF, collaboratrice du cabinet de Madame le Maire

Ordre du jour

Introduction

- 1- Mot de la Présidente
- 2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 novembre 2024

Délibérations

- 1- Vote du budget primitif de l'OsM (délibération n° 014.2024)
- 2- Modification du nom de la régie personnalisée (délibération n° 015.2024)
- 3- Avenant à la convention de subventionnement avec la ville de Mulhouse (délibération n°016. 2024)
- 4- Ouverture d'emplois permanents a des agents contractuels (délibération n° 017. 2024)
- 5- Transferts et créations de crédits (délibération n° 018.2024)
- 6- Convention de mécénat avec M. Jean-Paul BECKERT (délibération n° 019.2024)

Points d'information

- 1- Politique tarifaire 2025-2026

Introduction

1- Mot de la Présidente

Madame LUTZ ouvre la séance à 9h, elle remercie les membres présents.

2- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 novembre 2024

Madame LUTZ soumet le compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 novembre à l'approbation. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations

1- Vote du budget primitif de l'OSM (délibération n° 014.2024)

Madame LUTZ donne la parole à l'Administrateur.

Charles CIVATTE présente le budget primitif 2025.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 119 055 €. Celles-ci sont alimentées par les produits de vente, et particulièrement par la billetterie et les droits de cession des spectacles, pour un montant de 416 855 €.

Les subventions proviennent principalement de la subvention de la Ville de Mulhouse (3 550 000€), ainsi que des subventions perçues de l'État (940 000 €), de la Collectivité européenne d'Alsace (78 000 €), et de la Ville de Colmar (70 200 €).

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 5 119 055 €. Elles se composent de charges à caractère général (chapitre 011), de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), d'autres charges de gestion courante (chapitre 65) et des écritures d'ordre (chapitre 042).

La section d'investissement est équilibrée en dépense et en recettes à hauteur de 42 000 €.

Monsieur SIMEONI demande si une augmentation de la subvention a été prévue pour suivre l'inflation de l'année 2024 via un budget rectificatif en cours d'année pour réajuster la subvention de la Ville de Mulhouse.

Madame LUTZ indique que la subvention allouée à l'OSM a été maintenue au même niveau que l'année précédente. Elle interroge ensuite la CEA à propos du maintien ou non de sa subvention.

Madame BUCHER indique que la subvention de la CEA sera confirmée fin mars, au moment du vote budget de la Collectivité.

Monsieur HEBERT souligne les impacts potentiels de la suppression de la subvention sur la programmation de l'orchestre : la production prévue avec le Chœur de Haute-Alsace devra être annulée et l'OSM devra payer des débits aux artistes préalablement engagés.

Madame BUCHER intervient concernant le projet « Parcours Collège ». Elle indique qu'elle ne peut pas encore se prononcer sur la mise en œuvre ou non du projet. Un budget prévisionnel a été soumis afin de faciliter la prise de décision. Elle exprime l'espoir de pouvoir statuer à une date plus rapprochée.

Monsieur HEBERT attire l'attention de la CEA sur un point important : l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ne constitue pas la vocation principale d'un orchestre. Il estime regrettable de concevoir un projet d'EAC sans inclure la diffusion du concert qui en est le fondement. Selon lui, une convention qui se limiterait à une seule intervention d'EAC, sans prestation de concert, serait restrictive et manquerait de cohérence avec la mission principale d'un orchestre.

Madame FORIN prend la parole : elle exprime l'espoir de pouvoir maintenir le budget de 940 000 €, bien qu'elle souligne l'absence de marges de manœuvre pour des investissements dans le domaine culturel en 2025. Elle rappelle que la demande initiale de subvention de l'OSM était de 1 040 000 € et indique qu'une demande de financement complémentaire a été formulée en ce sens.

Madame LUTZ déplore que la situation nationale freine le développement de l'Orchestre, alors même que celui-ci est dans une dynamique ascendante.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°014.2024 au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

2- Modification du nom de la régie personnalisée (délibération n° 015.2024)

Madame LUTZ ouvre la discussion en présentant la délibération.

Elle rappelle le contexte : l'Orchestre a obtenu le label « national » le 4 juillet 2024, ce qui marque une étape majeure dans son évolution. Cette labellisation implique une nouvelle identité pour l'Orchestre. Madame LUTZ remercie chaleureusement Monsieur HEBERT et ses équipes pour leur engagement dans la mise en œuvre rapide de cette transformation. Elle tient également à saluer le rôle déterminant de Monsieur KONCZ, Directeur musical, qui a grandement contribué à ce changement. Enfin, elle souligne que la délibération en question est indispensable pour engager les modifications administratives nécessaires.

Madame FORIN rend hommage à Monsieur DAVIN pour le travail exceptionnel qu'il a accompli en faveur de l'Orchestre, rappelant qu'il a été le premier à initier la démarche de labellisation. Elle salue également le travail de Monsieur VERNE, conseiller musique à la DRAC Grand Est, pour son soutien.

Monsieur HEBERT informe avoir été invité à la matinale de France Musique, où il a mentionné les anciens Directeurs musicaux de l'Orchestre tout en mettant en avant l'engagement continu de Monsieur KONCZ. Il rappelle les étapes essentielles vers la mise en place de la régie personnalisée :

- En 2024, l'Orchestre a acquis un budget autonome.
- En 2026, le transfert du personnel vers la régie personnalisée sera finalisé

Monsieur HEBERT précise que l'autonomie administrative de l'Orchestre ne signifie pas un détachement complet. L'Orchestre restera étroitement lié aux politiques culturelles de la municipalité et de l'État.

Madame LUTZ insiste sur l'importance de la régie personnalisée pour renforcer l'autonomie et le développement de l'Orchestre, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Elle partage les conclusions de son dernier entretien avec Monsieur KONCZ, qui a confirmé que cette évolution est essentielle pour accompagner la dynamique actuelle de l'Orchestre.

Monsieur SIMEONI réagit au transfert du personnel et demande quelles étapes sont prévues pour garantir une transition réussie. Il suggère que cette démarche sera d'autant plus fluide si les musiciens sont convaincus des avantages qu'elle leur apportera.

En réponse, Madame LUTZ reconnaît les inquiétudes des musiciens, notamment la crainte de perdre certains acquis. Elle assure que le transfert des contrats de travail vers la régie personnalisée n'entraînera aucun désavantage pour eux.

Monsieur HEBERT complète en indiquant qu'une réunion avec la Direction Générale des Services est prévue le 9 janvier prochain pour établir un calendrier précis, conformément à la demande de la Présidente. Il rappelle que cette question est discutée avec les musiciens depuis deux ans et souligne qu'il est impossible de retirer leurs acquis sociaux.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°015.2024 au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

3- Avenant à la convention de subventionnement avec la ville de Mulhouse (délibération n°016. 2024)

Madame LUTZ donne la parole à Monsieur CIVATTE.

Monsieur CIVATTE présente la délibération : la Régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse bénéficie d'un budget de fonctionnement et d'investissement, soutenu par la Ville de Mulhouse pour favoriser le développement et le rayonnement culturel du territoire.

Une convention signée en décembre 2023 encadre les moyens financiers alloués par la Ville à l'OSM pour la période 2024-2026, précisant les attentes et conditions de versement des subventions. Conformément à l'article 3 de la convention, il est prévu qu'un avenant soit rédigé entre les parties pour déterminer le montant de la subvention 2025, fixé à 3 550 000 €. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ce point n'appelant aucune remarque ni question, Madame LUTZ soumet la délibération n°016.2024 au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

4- Ouverture d'emplois permanents a des agents contractuels (délibération n° 017. 2024)

Madame LUTZ donne la parole à Monsieur HEBERT qui présente la délibération.

Monsieur HEBERT indique que l'équipe d'encadrement de l'Orchestre symphonique de Mulhouse est actuellement composée de 10 personnes. Cependant, en comparant avec des orchestres similaires en France, il observe que l'OSM devrait disposer d'une équipe administrative de 17 personnes, à proportion équivalente. Il rappelle qu'une personne de la Ville de Mulhouse est mise à disposition à raison d'un tiers de son temps pour assurer des missions de communication. De plus, deux musiciens effectuent des tâches administratives sur leurs heures supplémentaires. Il insiste sur le fait que cette organisation n'est pas satisfaisante pour garantir un fonctionnement optimal.

Monsieur HEBERT précise que la DRAC a accordé une subvention supplémentaire de 100 000 € sur la période 2022-2024 afin de permettre à l'OSM de renforcer son équipe d'encadrement. Il liste les 3 postes à recruter présentés dans la délibération :

- Chargé.e de communication et de mécénat
- Administrateur.rice de production
- Régisseur.se adjoint.e

Enfin, il indique qu'une étude budgétaire a été transmise aux services de la Ville de Mulhouse fin août 2024 qui présentait les éléments financiers liés à ces recrutements.

Madame LUTZ souligne l'importance de créer un poste de Chargé.e de communication pour l'Orchestre symphonique de Mulhouse. Elle insiste également sur le rôle crucial du mécénat dans le développement

des activités de l'OSM. Elle indique que la Chambre Régionale des Comptes, lors de son audit de la Ville, a relevé que cette dernière supporte la majeure partie des dépenses de l'OSM, une observation qui sera inscrite dans son rapport.

Monsieur COUCHOT s'interroge sur l'impact budgétaire de la création et des ajustements des postes envisagés.

Monsieur HEBERT répond que les recrutements seront entièrement absorbés par le budget de l'OSM :

- Chargé.e de communication : la création de ce poste sera financée directement par l'augmentation de la subvention de la DRAC (pour rappel + 100 000 € sur la période 2022-2024)
- Administrateur.rice de production : la création de ce poste permettra de réaliser des économies en réduisant les heures supplémentaires actuellement versées au musicien qui assure ces fonctions
- Régisseur.se adjoint.e : L'impact budgétaire sera neutre, car ce poste remplacera l'emploi de techniciens intermittents actuellement engagés

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°017.2024 au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

5- Transferts et créations de crédits (délibération n° 018.2024)

Madame LUTZ donne la parole à Monsieur CIVATTE qui présente la délibération.

Pour permettre à l'Orchestre de poursuivre ses activités, il est proposé de procéder aux transferts et créations de crédits suivants :

- un transfert de crédits vers le chapitre 012 à hauteur de 45 600,56 €
- la création de 37 000 € de crédits supplémentaires pour intégrer les recettes de billetterie supplémentaires constatées pendant l'année 2024.

Monsieur HEBERT fait état des excellents chiffres de fréquentation enregistrés par l'Orchestre symphonique de Mulhouse, une tendance positive qui s'observe également au niveau national. Tous les indicateurs sont au vert. Cependant, il déplore que le développement de l'OSM soit freiné par le contexte budgétaire national contraint.

Madame LUTZ rappelle les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, qui a relevé que les tarifs pratiqués par l'OSM sont très bas. Elle indique que la CRC a encouragé l'OSM à poursuivre ses efforts pour ajuster et optimiser sa grille tarifaire.

Monsieur HEBERT insiste sur le fait que la grille tarifaire actuelle demeure très basse, précisant que 43 % des abonnés de l'OSM résident dans l'agglomération de Mulhouse. Il alerte également sur l'impact négatif du dispositif "Passe-Temps" sur les recettes de billetterie de l'Orchestre, qui réduit les marges financières de l'OSM.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°018.2024 au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

6- Convention de mécénat avec M. Jean-Paul BECKERT (délibération n° 019.2024)

Madame LUTZ présente la délibération.

Afin de soutenir l'OSM, M. Beckert a exprimé le souhait de verser une somme totale de 10 000 € au titre du mécénat selon l'échéancier suivant :

- 5 000 € en décembre 2024
- 5 000 € en janvier 2024

Cette action de mécénat est encadrée par une convention qui en définit les modalités financières et pratiques. Madame LUTZ rappelle que la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don. Par ailleurs, elle rappelle que Monsieur BECKERT a souhaité que ce don soit mis au profit des actions de l'Académie de l'OSM.

Les questions et remarques étant épuisées, Madame LUTZ soumet la délibération n°019.2024 au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Points d'information

- 1- Politique tarifaire 2025-2026

Madame LUTZ donne la parole à Monsieur HEBERT.

Monsieur HEBERT présente l'étude qui a été réalisée au printemps par Messieurs KIPPELEN et CIVATTE sur la politique tarifaire de l'OSM et qui a conduit à la refonte de la grille tarifaire pour la saison 2024-2025. Il indique que ce travail se poursuivra en 2025 pour la saison 2025-2026.

Madame LUTZ remercie les personnes présentes et lève la séance à 11h.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2024

La Présidente

Madame Michèle LUTZ

